



Étape 1 : Fournir les renseignements sur le compte de REEE (remplir un formulaire de retrait distinct pour chaque bénéficiaire)

N° de compte REEE : _____ Souscripteur ou cosouscripteur : _____
Nom du bénéficiaire : _____ Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire : _____

☐ Je déclare que le bénéficiaire est un résident canadien. Si le bénéficiaire est un non-résident, consultez les exigences d'admissibilité détaillées dans les renseignements sur le bénéficiaire non-résident ci-dessous.

Étape 2 : Indiquer le type de retrait - Doit être rempli. (Reportez-vous aux explications de la section « Type de retraits » à la page 2.)

Nous vous prions de considérer toutes les options offertes, chacune d'elles étant assortie d'incidences fiscales différentes.
Si la portion du paiement d'aide aux études (PAE) du régime (subventions et croissance du revenu) n'est pas suffisante ou n'est pas disponible pour répondre à la demande de retrait, un retrait de capital destiné au financement d'études postsecondaires (EPS) correspondant à la différence sera effectué par défaut. Reportez-vous aux renseignements sur les preuves d'inscription acceptables pour les PAE et les EPS.

Type de retrait ☐ Retrait partiel Ou ☐ Retrait complet (fermeture du compte)	Montant du retrait (\$)	À l'ordre de	Type de paiement	Renseignements bancaires (dépôt direct/virement interbancaire seulement)
☐ Paiement d'aide aux études (PAE) (avec la preuve d'inscription)	_____ \$	☐ Bénéficiaire	Sélectionnez <u>une</u> option : ☐ Dépôt direct/TEF* ☐ Chèque ☐ Virement interbancaire à la succursale ☐ Compte de négociation TD non enregistré	Numéro de transit : _____ Numéro de l'institution : _____ Numéro de compte bancaire : _____ Compte de négociation TD : _____ Numéro de PIA Chèque: _____
☐ Retrait de capital destiné au financement d'études postsecondaires (EPS) (avec la preuve d'inscription)	_____ \$	Sélectionnez <u>une</u> option : ☐ Bénéficiaire ☐ Souscripteur	Sélectionnez <u>une</u> option : ☐ Dépôt direct/TEF* ☐ Chèque ☐ Virement interbancaire à la succursale ☐ Compte de négociation TD non enregistré	Numéro de transit : _____ Numéro de l'institution : _____ Numéro de compte bancaire : _____ Compte de négociation TD : _____ Numéro de PIA Chèque: _____
☐ Retrait de capital non destiné au financement des études (sans la preuve d'inscription) Ce type de retrait peut entraîner la récupération des subventions remboursées.	☐ Net OU Brut _____	Sélectionnez <u>une</u> option : ☐ Bénéficiaire ☐ Souscripteur	Sélectionnez <u>une</u> option : ☐ Dépôt direct/TEF* ☐ Chèque ☐ Virement interbancaire à la succursale ☐ Compte de négociation TD non enregistré	Numéro de transit : _____ Numéro de l'institution : _____ Numéro de compte bancaire : _____ Compte de négociation TD : _____ Numéro de PIA Chèque: _____

* Un chèque annulé doit être fourni dans le cas d'un transfert électronique de fonds (TEF) à une institution tierce, Veuillez remplir l'adresse postale si elle est différente de celle associée au compte :

Adresse	Ville	Province	Code postal
---------	-------	----------	-------------

Étape 3 : Fournir une preuve d'inscription à un établissement d'études postsecondaires - À titre de preuve d'inscription, vous devez fournir des documents de formation remis par l'établissement pour les deux premiers types de retrait ci-dessus. La preuve d'inscription doit comprendre ce qui suit : (Pour en savoir plus, reportez-vous aux renseignements sur la preuve d'inscription pour le PAE et l'EPS.)

Nom de l'établissement d'études	Début the la Session actuelle _____	Temps plein	Temps partiel
	Fin the la session (mm/jj/aaaa) _____		
Somme des dépenses _____	Durée du programme par année scolaire (en semaines) _____		
Code postal de l'établissement d'études _____	Durée totale du programme (en années) _____	Année actuelle du programme _____	

Je demande que des paiements soient faits dans le cadre du REEE susmentionné, de la façon décrite ci-dessus.

La preuve d'inscription concerne le bénéficiaire indiqué

Signature du souscripteur ou du cosouscripteur _____

Date _____

Réservé à l'administration : À remplir par le personnel de la succursale PIA/FP/DI/Placements directs/PF/CPP/salle des marchés

☐ La preuve d'inscription vérifiée est à jour et jointe au formulaire de retrait de PAE et de capital destiné au financement d'études postsecondaires.

☐ J'ai vérifié qu'il y a des fonds suffisants pour effectuer le retrait.

Les fonds nécessaires seront réglés dans un délai d'un jour

Nom et code ACF2

Numéro de téléphone

Ext

Signature

Une preuve d'inscription pour le PAE ou l'ESP doit inclure tous les renseignements qui doivent figurer sur une preuve d'inscription acceptable.

Une preuve d'inscription acceptable doit comprendre les renseignements suivants :

(Ces documents doivent provenir de l'établissement d'études)

- Nom du bénéficiaire
- Nom de l'établissement d'études postsecondaires (tel qu'il est inscrit sur le logo, l'en-tête de lettre ou l'adresse du site Web)
- Session(s) ou année scolaire (date de début de la session, durée et année du programme [p. ex., hiver 2018-2019])
- Statut d'inscription du bénéficiaire (temps plein ou temps partiel)
 1. *Exigence pour les études à temps plein : Le bénéficiaire doit suivre au moins 10 heures de cours par*
 2. *Exigence pour les études à temps partiel : Le bénéficiaire doit être âgé d'au moins 16 ans et suivre au moins 12 heures de cours*
- Type de programme ou de diplôme

Exemples de documents acceptable d'inscription

- Facture ou reçu indiquant l'inscription et le paiement des frais de
 - Horaire de cours de la session en cours et nombre d'heures à l'horaire
 - Lettre d'inscription du bureau du registraire
- Remarque :** Une lettre d'acceptation ou une offre d'admission n'est pas acceptable.

Renseignements sur l'admissibilité du bénéficiaire non-résident

- Si un bénéficiaire non-résident fréquente un établissement d'études postsecondaires dans le pays où il vit, il peut utiliser une partie, mais pas la totalité, des fonds qui ont été accumulés dans un REEE. Veuillez noter que le souscripteur peut recevoir les cotisations originales comme un remboursement de capital libre d'impôt en tout temps.
- Si un bénéficiaire non-résident qui est inscrit à un programme admissible demande un PAE, les revenus de placement qu'il a accumulés dans le REEE peuvent toujours être inclus dans le PAE, même s'il n'est pas un résident du Canada au moment où le paiement est effectué.
- Les retraits de revenus et de croissance des placements seront assujettis à une retenue d'impôt des non-résidents à un taux de 25 %, à moins qu'il soit réduit par une convention fiscale.
- Le paiement ne peut être versé que lorsque le bénéficiaire commence à fréquenter un établissement d'études postsecondaires.
- Les bénéficiaires non-résidents ne peuvent pas recevoir de paiements de la SCEE. Si le bénéficiaire est toujours un non-résident lorsqu'il fréquente un établissement d'études postsecondaires, la SCEE sera retournée à Emploi et Développement social Canada.
- N'oubliez pas que la législation fiscale dans le pays de résidence du bénéficiaire peut également s'appliquer. Par exemple, si le bénéficiaire est une personne des États-Unis, le revenu accumulé dans le régime sera imposable pour le bénéficiaire au moment du retrait. Cependant, une taxe spéciale prescrite et des frais d'intérêts sont calculés en fonction du revenu accumulé distribué à partir du régime. Le revenu est donc imposé, comme s'il avait été accumulé au cours de l'existence du REEE.

Types de retrait

1. Paiement d'aide aux études (PAE) (avec la preuve d'inscription actuel)

- Le bénéficiaire doit être un résident canadien et être inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'études postsecondaires.
- Le PAE est un retrait **imposable** versé au bénéficiaire seulement. Il se compose de la croissance du revenu et des fonds de la **subvention uniquement**. Le bénéficiaire recevra un relevé T4A (et un Relevé 1 s'il est un résident du Québec). Pour les REEE ouverts après 1998, le PAE maximal pouvant être versé à un étudiant, dès qu'il est admissible à le recevoir, correspond à :

***La subvention comprend les éléments suivants, s'il y**

- La SCEE se rapporte à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (s'applique à tous les bénéficiaires qui résident au Canada; ne s'applique pas aux bénéficiaires qui sont des non-résidents).
- L'IQEE s'entend de l'incitatif québécois à l'épargne-études. (Le bénéficiaire doit être résident du Québec.)
- La SEEEFCB signifie la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique. (Le bénéficiaire doit être résident de la Colombie-Britannique.)
- **Pour les étudiants à temps plein :** Un maximum de 8 000 \$ par période de 12 mois se terminant le jour du retrait jusqu'à ce que le bénéficiaire ait terminé 13 semaines consécutives dans un programme d'études admissible. Une fois que l'étudiant a terminé les 13 premières semaines consécutives de participation à un programme d'études admissible, il n'y a plus aucune limite quant au montant de PAE qui peut être versé si l'étudiant continue à satisfaire aux conditions d'admissibilité. Si le bénéficiaire reçoit un PAE, puis prend une pause de 12 mois, le seuil de 8 000 \$ des études à temps plein s'applique de nouveau. Dans le cas des REEE ouverts avant 1999, aucune limite ne s'applique au montant du PAE.
- **Pour les étudiants à temps partiel :** Un maximum de 4 000 \$ pour la période de 13 semaines se terminant le jour du retrait si le bénéficiaire est âgé d'au moins 16 ans et est inscrit dans un programme de formation admissible. Toutefois, la durée minimale d'un cours universitaire suivi à l'extérieur du Canada est de trois semaines consécutives pour les étudiants canadiens inscrits à temps plein.
- Si vous choisissez un PAE, il sera calculé sur toute la durée du régime. Cela pourrait faire en sorte qu'un bénéficiaire faisant partie d'un régime à bénéficiaires multiples reçoive un versement de subvention disproportionné.
- Tout montant du PAE dépassant le seuil annuel nécessitera une liste des dépenses/factures sur une lettre d'instructions expliquant comment les fonds sont utilisés à des fins éducatives. Le seuil du PAE est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.
<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/registered-plans-administrators/bulletins/resp-bulletin-1.html>

2. Retrait de capital destiné au financement d'études postsecondaires (EPS) (avec la preuve d'inscription actuel)

- Il s'agit d'un retrait **non imposable** versé au bénéficiaire ou au souscripteur. Il est composé de sommes versées à titre de cotisations seulement. Aucun relevé ne sera émis pour ce type de retrait. Pour être admissible aux retraits de ce genre, le bénéficiaire désigné doit répondre aux mêmes exigences que pour un retrait de PAE.

3. Retrait de capital non destiné au financement des études

- Il s'agit d'un retrait non imposable versé au souscripteur du REEE. Aucun relevé ne sera émis pour ce type de retrait. Il est composé de sommes versées à titre de cotisations seulement. Veuillez noter que toutes les sommes relatives à la SCEE seront remises à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et à Revenu Québec (le cas échéant) une fois le retrait effectué.